

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

N°2025-33P

**Objet : Délimitation du Domaine Public au droit du terrain cadastré BW n°40-41-42 – rue Honoré de Balzac à Monts (37260)**

**Le Maire de la Commune de MONTS,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3111-1 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-1 à L.112-8, L.141-3 et R.116-2 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2006.81A du 30 octobre 2006 portant règlement de voirie ;

**Vu** la volonté de constater la limite de la voie publique nommée rue Honoré de Balzac au droit des propriétés riveraines cadastrées BW n°40 – 41 et 42,

**Vu** le plan d'alignement dressé par Jean-François BENOIT, géomètre expert en date du 22/10/2025, annexé au présent arrêté ;

**Considérant** la nécessité de délimiter la propriété publique communale relevant de la domanialité publique, des parcelles cadastrées BW n°40 – 41 et 42 ;

## ARRÊTE

### **Article 1 - Alignement**

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la ligne formée par les sommets C-D-E-F-G identifiés sur le plan d'alignement. La Limite de fait est déterminée suivant cette ligne.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

## Article 2 - Régularisation foncière

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

## Article 3 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## Article 4 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le(s) bénéficiaire(s) de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

## Article 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté est valable à compter du jour de sa délivrance et tant qu'un fait nouveau ne vient pas modifier l'état des lieux. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

## Article 6 - Recours

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 7 - Diffusion pour attribution

Monsieur le Maire de Monts est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
- Les riverains,
- Monsieur Jean-François BENOIT - Géomètre-Expert.

Annexe : Plan de bornage et de reconnaissance de limites, de division et d'alignement du 22/10/2025, dossier n°25124s du cabinet ROUSSEAU & SCHORGEN, géomètres-experts à MONTBAZON.

A Monts,



## LEGENDE

- Borne nouvelle
  - Borne existante
  - Adaptation du plan cadastral
  - Limite de propriété bornée
  - Alignement (limite du domaine public)
  - Limite de division

Signes d'appartenance :

  - ↖ privatif (à la parcelle désignée par la flèche)
  - ↗ mitoyen

Point	X	Y	Nature
<b>Sommets des limites</b>			
A	1522312.74	6233785.35	Angle Ouest du poteau béton
B	1522318.00	6233789.02	Angle Ouest du poteau béton
C	1522341.90	6233805.97	Broche métal
D	1522336.47	6233813.55	Angle soubassement béton
E	1522333.22	6233818.12	Angle soubassement béton
F	1522328.73	6233824.49	Angle soubassement béton
G	1522320.50	6233836.16	Angle clôture
<b>Points de rattachement</b>			
1	1522299.63	6233810.09	Angle de maison
2	1522311.95	6233817.61	Angle de maison
3	1522319.24	6233793.34	Angle de garage
4	1522328.72	6233780.82	Angle de maison
5	1522317.20	6233786.51	Angle de maison

